



EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 mars 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Membres présents :

| | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| M. François REBSAMEN | M. Alain MILLOT | M. Alain LINGER |
| M. Pierre PRIBETICH | M. Didier MARTIN | M. Louis LAURENT |
| M. Jean ESMONIN | M. Benoît BORDAT | M. Roland PONSAA |
| M. Gilbert MENUET | M. Joël MEKHANTAR | M. François NOWOTNY |
| Mme Colette POPARD | M. Philippe DELVALEE | Mme Christine MASSU |
| M. Rémi DETANG | Mme Anne DILLENSEGER | M. Michel FORQUET |
| M. Jean-Patrick MASSON | Mme Christine DURNERIN | M. Claude PICARD |
| M. Jean-François DODET | Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE | M. Gaston FOUCHERES |
| M. Laurent GRANDGUILLAUME | Mme Elisabeth BIOT | M. Pierre PETITJEAN |
| M. Michel JULIEN | Mlle Christine MARTIN | Mme Claude DARCIAUX |
| M. Gérard DUPIRE | Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY | M. Nicolas BOURNY |
| M. Jean-François GONDELLIER | M. Alain MARCHAND | M. Jean-Philippe SCHMITT |
| Mme Catherine HERVIEU | M. Mohammed IZIMER | M. Philippe GUYARD |
| M. Jean-Claude DOUHAIT | Mme Hélène ROY | M. Gilles MATHEY |
| Mlle Badiaâ MASLOUHI | M. Mohamed BEKHTAOUI | M. Jean-Claude GIRARD |
| M. Yves BERTELOOT | Mme Jacqueline GARRET-RICHARD | Mme Geneviève BILLAUT |
| M. Patrick MOREAU | Mme Joëlle LEMOUZY | M. Philippe BELLEVILLE |
| M. Dominique GRIMPRET | Mlle Stéphanie MODDE | M. Norbert CHEVIGNY |
| M. Jean-Pierre SOUMIER | M. Philippe CARBONNEL | M. Gilles TRAHARD. |

Membres absents :

| | |
|-------------------------|--|
| M. Patrick CHAPUIS | M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Claude DARCIAUX |
| M. Georges MAGLICA | M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET |
| Mme Françoise TENENBAUM | Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD |
| M. Michel ROTGER | M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT |
| Mme Noëlle CABBILLARD | M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH |
| | M. Christophe BERTHIER pouvoir à Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE |
| | Mme Nelly METGE pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME |
| | Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER |
| | Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Christine MARTIN |
| | M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Alain MARCHAND |
| | M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER |
| | M. Lucien BRENOT pouvoir à M. François NOWOTNY |
| | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET |
| | M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY |
| | Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD |
| | M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT |
| | M. Murat BAYAM pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI |
| | M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG |
| | M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET. |

OBJET : DEPLACEMENTS

Tramway - Création de la commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise

La construction de deux lignes de tramway génère des modifications majeures du tissu urbain dont la phase de déroulement des travaux peut avoir des répercussions sur les activités économiques riveraines du tracé. Afin d'en minimiser l'impact, de nombreuses dispositions ont été mises en place en terme notamment de communication de proximité, d'organisation des chantiers; de plans provisoires de circulation et de planning des travaux.

Dans ce cadre également et afin de poursuivre la même finalité, le Grand Dijon, maître d'ouvrage des travaux d'aménagements, souhaite mettre en place une procédure amiable d'indemnisation des préjudices économiques résultant des travaux du tramway, en créant à cet effet, une commission ad hoc dont la composition est la suivante:

- Président : un magistrat administratif désigné par le président du Tribunal Administratif de Dijon,
 - un représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or,
 - un représentant élu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
 - un représentant de Monsieur le Préfet de Côte d'Or,
 - un représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques,
 - un représentant élu du Grand Dijon,
 - un représentant élu des trois communes traversées par le tramway
- Ces membres ont voix délibérative.

Des membres complètent la commission, à titre consultatif :

- un expert-comptable,
- un représentant de la Direction générale du Grand Dijon,
- un représentant de la Mission Tramway

Le président de la communauté d'agglomération dijonnaise arrêtera la composition nominative par arrêté.

Cette commission s'appuie sur l'expérience des différentes agglomérations et est basée sur la jurisprudence administrative en matière de préjudice des travaux d'intérêt collectif.

Les attributions de cette Commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques sont les suivantes :

- instruire les dossiers d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains direct du tracé, en exercice avant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 déclarant le projet d'utilité publique, en s'entourant de l'avis d'experts afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice et d'autre part, son évaluation financière,
- émettre un avis de manière à éclairer la décision finale du conseil de communauté de l'agglomération dijonnaise qui fixe le montant de l'indemnisation grâce à une convention de transaction.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de mettre en place** cette commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux du tramway de l'agglomération dijonnaise;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Pour extrait conforme,
Déposé le :

26 MARS 2010



Convocation envoyée le 18 mars 2010
Publié le 26 MARS 2010
Déposé en Préfecture le

